



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## ARRETE N° 26-AT-15776

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

### CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités reprise en sous oeuvre suite à un sinistre sécheresse que doit réaliser **TEMSOL** demeurant **24 rue de la Mare 71530 CRISSEY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE CHARLES POISOT du 01/07/2026 au 07/08/2026**

### ARRÊTONS

#### Article 1

#### A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

#### CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**27 B RUE CHARLES POISOT (Dijon), à compter du 01/07/2026 et jusqu'au 07/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :**

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 3,5 mètre(s), au droit du numéro 27, sur 10 mètres linéaires.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, suivant les règles générales du Code de la Route.

Les accès aux cours et pavillons resteront préservés.

Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons .

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit **au droit du numéro 27 sur une longueur de 10 mètres**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : [arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr](mailto:arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr). L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TEMSOL.

#### Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

#### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- TEMSOL

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 26 juin 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE